

COMMUNE DE CAUTERETS  
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 27 MAI 2025

-----

Sur convocation de Monsieur le Maire adressée individuellement à chaque membre le 21 mai 2025, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le Mardi 27 mai 2025 à 20h00.

Etaient Présents :

Mr JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, , JJ.FERRER, J. BALES, adjoints ; MB.LARDAT, A.LAYRE-CASSOU, E.BOLLE, L.ORTEGA

Absents excusés :

Mr S.YKEN qui a donné pouvoir à Mr JP. FLORENCE,  
Mr P.FLURIN qui a donné pouvoir à Mme MB. LARDAT

Absents :

Mr D. LARDAT  
Mr M. AUBRY

Secrétaire de séance :

Mme V. TEXIER

-----

Le procès-verbal de la séance du 02 mai 2025 est approuvé par 8 voix pour, 1 abstention (V. TEXIER). Mme J.BALES n'a pas voté étant arrivée à 20h38.

Remarques :

Mr A. LAYRE-CASSOU demande une rectification sur le compte-rendu, Madame BALES a démissionné de deux Conseils d'Administration ESPACES CAUTERETS et CAUTERETS RESTAURATION, mettant en difficulté pour les quorum, et s'interroge sur le fait de se proposer en tant qu'adjointe.

Mr L. ORTEGA : courrier envoyé sur le prix de l'eau, en attente de réponse écrite (lecture du courrier en séance). J'ai fait un calcul pour une famille, pour 100 m<sup>3</sup> et 3,75 € TTC le m<sup>3</sup>. Je trouve que 180 € d'abonnement (part fixe) est un prix élevé.

Mr JP. FLORENCE : le calcul du prix de l'eau a été établi pendant plusieurs séances de travail ouvertes aux élus. Le prix de l'eau doit s'équilibrer en recettes et dépenses. Une fiche a été envoyée aux contribuables, c'est un estimatif sur la base de relevé de janvier (dont personnes avec fuites). Pour un couple, 60 m<sup>3</sup>, env. 250 € / an. Prix restant plus bas des prix existant sur d'autres collectivités. Le prix se base également sur le nombre d'unités de logements, en se référant sur les déclarations fiscales.

.../...

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Révision des statuts d'ESPACES CAUTERETS
- 2- Changement des statuts du SDE 65
- 3- Changement du serveur informatique de la mairie
- 4- Bail de l'immeuble du 7 Place Georges Clémenceau 65110 CAUTERETS
- 5- Tarifs de l'édition 2025 du Festival Pyrénéen Image Nature (FPIN)
- 6- Affermage pour l'exploitation du Club House au Parc du Théâtre de la nature
- 7- Vente d'une nacelle
- 8- Convention de partenariat entre le Département et la Commune pour le Pyrénées Cycl'n trip 2025
- 9- Avenant au marché des travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature (lot 1D – Mur d'Escalade).
- 10- Renouvellement des 5 horodateurs

#### PROPOSITION D'AJOUT

Approbation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vente de l'X TRAIL

Vote (ajouts) : unanimité

#### Questions Diverses

-----

#### **Délibération n° 1 - Révision des statuts d'Espaces Cauterets**

ESPACES CAUTERETS, établissement public à caractère industriel et commercial, a pour objet social la gestion des remontées mécaniques établies sur le territoire administratif de la commune de Cauterets, ainsi que la gestion des domaines skiables du Lys et du pont d'Espagne.

Les statuts actuels de l'établissement public datent du 27 septembre 1991.

La Commune souhaite mettre à jour lesdits statuts, en conformité avec les activités effectivement réalisées et lui adjoindre, éventuellement, de nouvelles activités.

Une offre du cabinet de l'avocat de Maître CHEN a été transmise à la commune. Elle comprend :

- La rédaction d'une note juridique sur les activités des régies à personnalité morale et autonomie financière afin de guider la commune sur la rédaction de l'objet social de l'établissement public.
- L'analyse critique des clauses statutaires sur l'organisation administratives de l'établissement public.
- La rédaction de l'objet social.
- L'analyse de l'organisation administrative actuelle de l'établissement public suivie d'une proposition de refonte des clauses.
- L'analyse des clauses actuelles liées au fonctionnement de l'établissement public, notamment concernant le régime financier et les ressources de l'établissement public.

Le montant total des honoraires est de 4 400 € HT, hors déplacement, tout déplacement serait facturé sur la base forfaitaire (tout compris) de 500 € HT.

**Arrivée de Mme J. BALES à 20h38 qui prend part au vote**

.../...

Le conseil municipal invité à se prononcer,  
Ouï l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré et par 9 voix pour, 1 abstention (Mr L.ORTEGA)  
Décide :

- De valider l'offre de Maître CHEN pour un montant de 4 400 € HT, hors déplacement, tout déplacement serait facturé sur la base forfaitaire (tout compris) de 500 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette prestation intellectuelle.

Mr A. LAYRE-CASSOU : Ce qui me m'interpelle c'est que la DGS, Mme TOUREILLE, d'ESPACES CAUTERETS sollicite un avocat ; C'est à la commune de choisir l'intervention de Maître CHEN.

Mr JP. FLORENCE : C'est l'objet de ce vote. Quand cette révision sera réalisée par Maître CHEN, les statuts seront présentés au Conseil pour vote.

Mme MB. LARDAT souhaite avoir des devis d'autres avocats.

Mme V. TEXIER : « Par rapport à l'intervention d'André LAYRE-CASSOU en début de séance concernant la difficulté d'atteindre le quorum lors des réunions, les membres du conseil d'administration n'étant plus qu'un nombre de 7 (12 inscrits dans les statuts), je propose officiellement ma candidature au conseil d'administration d'Espaces Cauterets. Je n'ai d'ailleurs plus aucun lien « hiérarchique » avec la direction, s'il devait y avoir un, n'étant plus pisteur secouriste l'hiver depuis deux saisons maintenant ».

Monsieur le Maire me répond que nous verrons lors des futurs statuts, or ce sont les statuts actuels qui s'appliquent.

Mr JP. FLORENCE : La fourniture de pièces d'ESPACE CAUTERETS pour les démarches est lourde car elle nécessite le regroupement des statuts initiaux et de multiples avenants.

## **Délibération n° 2 - Changement des statuts du SDE 65**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),

.../...

- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

### **Délibération n° 3 - Changement du serveur informatique de la mairie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de s'équiper d'un nouveau serveur informatique. Le serveur actuel devient obsolète, sa location est terminée depuis le 31 décembre 2024. Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise ANTHEA d'un montant de 27 435 € HT incluant assemblage, installation du matériel et des logiciels, contrat de maintenance de 5 ans.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De valider l'offre d'ANTHEA pour un montant de 27 435 € HT.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le devis correspondant.

Mr L. ORTEGA précise que c'est un prix global et pas annuel.

### **Délibération n° 4 - Bail de l'immeuble du 7 Place Georges Clémenceau 65110 CAUTERETS**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le bail commercial consenti à Monsieur BEAUGE Serge pour le local qu'il occupe au 7 Place Georges Clémenceau arrive à expiration le 31 décembre 2024.

L'immeuble compte au rez-de-chaussée un magasin (104,90 m<sup>2</sup>) et arrière magasin, à l'étage un local d'habitation (110m<sup>2</sup>).

Monsieur Serge BEAUGE a notifié le 21 mars 2025 par acte, une demande de renouvellement de bail prévue par les dispositions de l'article L.145-10 du code de commerce, pour une nouvelle durée de 9 années entières et consécutives.

La valeur locative du local à usage de commerce et d'habitation est estimée à la somme de 13 980,27 € annuelle.

Ce loyer serait applicable à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 9 ans révisable tous les 3 ans.

.../...

Le conseil municipal, invité à se prononcer,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Décide :

- D'approuver le projet de bail commercial annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme J. BALES : il manque une clause sur les loyers impayés dite « résolutoire »

Mr JP. FLORENCE : le bail sera réécrit par un notaire

### **Délibération n° 5 - Tarifs de l'édition 2025 du Festival Pyrénéen Image Nature (FPIN)**

Monsieur le Maire présente la tarification envisagée pour les tarifs de l'édition 2025 du Festival Pyrénéen Image Nature (FPIN) :

- Accès Exposition Chapiteau et Village Nature : 5 € (tarif unique), gratuit pour les moins de 16 ans
- Projection de film : 6 €
- Conférence : gratuit
- Apéro-Photo : 5 € (1 boisson offerte)
- Repas du midi : 15 €
- Café : 1,50 €
- Thé / Sirop à l'eau : 2 €
- Limonade / Eau Gazeuse / Bière pression / Verre de vin : 3 €
- Bouteille de vin : 12 €
- Soupe : 5 €
- Assiette végétarienne : 7 €
- Assiette montagnarde : 7 €
- Dessert : 3 €
- Affiches A3 : 2 €
- Affiches A2 : 5 €

Le conseil municipal, invité à se prononcer,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Décide :

- D'approuver les tarifs de l'édition 2025 du Festival Pyrénéen Image Nature (FPIN)

Mr JP. FLORENCE : Lors du lancement de Pyrénées Magazine à Luchon samedi dernier, un quart d'heure a été consacré à la présentation du FPIN.

### **Délibération n° 6 - Affermage pour l'exploitation du Club House au Parc du Théâtre de la nature**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la reconduction de la gestion du site, la gestion du club-house, la location des terrains de tennis, de padel et l'animation des lieux par Madame STOCKER Nadia. Cet affermage est consenti moyennant une redevance fixe de 400 € par mois.

La durée de la convention s'étendra du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 septembre 2025.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 9 voix pour, 1 abstention (Mme MB. LARDAT),

Décide :

- De valider cette option de mise en location pour la période du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025 aux conditions tarifaires mentionnées, à charge pour le preneur d'animer au mieux et pour son compte ces espaces.
- D'approuver la convention d'affermage annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'affermage ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme MB. LARDAT : le passage de 200 à 400 € de loyer paraît élevé. J'aurais établi un loyer de 300 € car l'activité est nouvelle et cela permet d'aider des fermiers qui travaillent bien.

Mr P. FLORENCE : ce montant se justifie du fait des nouveaux équipements et du fait que le contrat se fait uniquement sur la haute saison et pour 3 mois. Tout a été équipé et rénové à l'intérieur.

Mme V. TEXIER se dit confiante sur la fréquentation. Si le loyer est trop fort, il peut toujours être révisé pendant le contrat.

### **Délibération n° 7 - Vente d'une nacelle**

Le conseil municipal de la commune de Cauterets, constate que le camion nacelle n'est plus utilisé par les services techniques et propose ainsi sa mise en vente.

Il s'agit d'un camion nacelle de marque Renault modèle Mascot type 52AFA541L. Monsieur CHERRIER s'est porté acquéreur au prix de 5 000 €.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'accepter la mise en vente de ce véhicule.
- D'autoriser la vente du camion nacelle au prix de 5 000 € à la personne s'étant portée acquéreur.

### **Délibération n° 8 - Convention de partenariat entre le Département et la Commune pour le Pyrénées Cycl'n trip 2025**

Le Département des Hautes Pyrénées organise le Pyrénées Cycl'n trip sur la commune de Cauterets le 24 juillet 2025. Ce dispositif offre aux cyclistes des itinéraires sur onze cols du Département.

Une convention de partenariat est proposée par le Département à la Commune. Elle expose les rôles de la Commune :

- Mettre à disposition des barrières, tables, chaises et 2 barnums.
- Organiser et gérer des points de ravitaillement.
- Participer aux points de filtrage.
- Compléter l'offre de ravitaillement avec des produits locaux. .../...

Le conseil municipal, invité à se prononcer,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Décide :

- D'accepter le partenariat proposé dans la convention du Département pour le Cycln' trip du 24 juillet 2025 à Cauterets.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département pour cet événement.

Mr JP. FLORENCE : l'événement avait bien fonctionné l'année dernière. Il est couplé avec la montée du Hautacam.

### **Délibération n° 9 - Avenant au marché des travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature (lot 1D – Mur d'Escalade)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 29 novembre 2024, attribuant le lot 1D (Escalade) du marché de travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature à l'entreprise COLAS pour un montant total de 178 640,25 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les travaux supplémentaires afin de sécuriser le mur d'escalade pour un montant en plus-value d'un total de 1 208,20 € HT, soit une augmentation de 0,67% du montant initial du marché.

Le nouveau montant de ce lot est de 179 848,45 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Décide :

- D'accepter les travaux supplémentaires de sécurisation du mur d'escalade.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant à ces travaux.

### **Délibération n° 10 - Renouvellement des 5 horodateurs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer les 5 horodateurs du village, les normes bancaires étant obsolètes. Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise EASYPARK FLOWBIRD d'un montant de 27 300 € HT pour la fourniture et installation, de 2 000 € HT par an pour le contrat sur les services de connectivités.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré et par 8 voix pour, 2 abstentions (Mme V.TEXIER, Mr L.ORTEGA),  
Décide :

- De valider l'offre d'EASYPARK FLOWBIRD d'un montant de 27 300 € HT pour la fourniture et installation des 5 horodateurs.
- De valider l'offre d'EASYPARK FLOWBIRD d'un de 2 000 € HT par an pour le contrat sur les services de connectivités des horodateurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et contrats correspondants.

.../...

Mr E. BOLLE rappelle qu'il avait fait la proposition de renouveler ces horodateurs il y a un an et demi, et que cela aurait dû être fait plus tôt.

Mr L. ORTEGA serait plus favorable à un fonctionnement sans horodateurs comme à la Raillère qui dispose d'une zone bleue avec disques.

### **Délibération n° 11 - Approbation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les chapitres IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2024-12-30-00001 du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu les rapports de la CLECT du 24 septembre et du 18 décembre 2024,

Ces rapports portent sur :

- L'évaluation des charges à restituer aux 7 communes de l'ex-Communauté de communes de la Vallée de Saint-Savin dans le cadre de la restitution de la subvention pour le festival pyrénéen de l'image nature qui bénéficiait historiquement d'une subvention de la part de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Savin (subvention que la CCPVG a continuée à verser, mais qui n'est pas légale) : 8 000 €.
- L'évaluation des pertes financières pour la commune de Luz-Saint-Sauveur en relation avec la mise à disposition à la CCPVG des locaux l'ancienne trésorerie pour y accueillir la maison France services : 5 028 €.
- L'évaluation des pertes financières pour la commune d'Aucun en relation avec la mise à disposition à la CCPVG des locaux du restaurant du col de Couraduque : 13 166 €.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des rapports de la CLECT, et notamment sur l'évolution du montant des attributions de compensation à verser à compter de 2025 par la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves à la commune de Cauterets, tenant compte de la restitution de la subvention au festival pyrénéen de l'image nature (FPIN, antérieurement versée par la CC de la Vallée de Saint-Savin) : de 1 659 387 € en 2024 à 1 664 395€ à compter de 2025, soit 5 008 € de versement annuel supplémentaire.

Monsieur le Maire explique que cette somme a été calculée sur la base d'une évaluation totale de la charge restituée (8 000 €) à laquelle a été appliquée, pour les 7 communes anciennement membres de la CC de la Vallée de Saint-Savin, la clé de répartition suivante : 50% population DGF / 50% potentiel fiscal.

Cependant, dans un but de simplification administrative, Monsieur Le Maire propose que l'intégralité de la charge (8 000 €) soit restituée par la CCPVG à la seule commune de Cauterets. Cette solution suppose l'accord unanime des 7 communes anciennement membres de la CC de la Vallée de Saint-Savin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal :

- Approuve les rapports de la CLECT.
- Accepte, sous réserve de l'accord unanime des 7 communes anciennement membres de la CC de la Vallée de Saint-Savin, que le montant total de la charge restituée (8 000 €) soit reversé à la seule commune de Cauterets. .../...

- A défaut d'accord unanime des 7 communes, accepte que le montant des attributions de compensation de la commune de Cauterets soit réévalué à 1 664 395 €.

### **Délibération n° 12 – Vente de l'X TRAIL**

Le Conseil Municipal de la Commune de Cauterets, constate que les réparations à effectuer sur l'X TRAIL de la Police Municipale sont conséquentes et propose de le mettre en vente.

Il s'agit d'un véhicule de marque Nissan modèle X TRAIL nécessitant des réparations conséquentes. Monsieur DUCOS s'est porté acquéreur au prix de 800 €.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 9 voix pour, 1 abstention (Mme V.TEXTIER),

Décide :

- D'accepter la mise en vente de l'X TRAIL de la Police Municipale.
- D'autoriser la vente de l'X TRAIL au prix de 800 € à la personne s'étant portée acquéreur.

### **Questions diverses**

### **Délibération n° 13 - Demande de subvention pour la Maison de la Montagne à Argelès-Gazost**

L'association de la maison de la Montagne sollicite de subvention auprès de la commune de Cauterets. Implanté à Argelès-Gazost ce lieu dont l'ouverture est prévue fin juin 2025 visera à valoriser la mémoire des Pyrénées à travers des rencontres, projections et échanges publics, en lien étroit avec les acteurs du territoire.

La subvention demandée pourrait contribuer à :

- La rémunération des intervenants invités (historiens, alpinistes, archivistes)
- La production de supports de communication
- L'organisation technique des événements (location de salle, logistique)

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 8 voix pour, 1 abstention (Mr P.FLURIN), 1 contre (Mme MB.LARDAT)

Décide :

- Accorder une subvention de 500 € sous réserve qu'il y ait des liens avec la maison de la Montagne de Cauterets (à mettre dans une convention de partenariat entre les 2 maisons de la Montagne).

Mr JP. FLORENCE informe qu'il a rencontré la présidente. C'est une association à Argelès, il peut y avoir des liens avec la maison de la montagne de Cauterets, c'est un objectif. Nous avons pour habitude d'aider les associations locales et extérieures quand ces dernières ont des enfants de Cauterets dans leurs adhérents.

Mme J. BALES : permet de faire rayonner les activités de Cauterets, c'est complémentaire avec les animations de montagne de Cauterets.

.../...

Mr JJ. FERRER souhaite voir le lien qui sera fait avec la maison de la montagne de Cauterets pour accorder une subvention.

Mme MB. LARDAT : si on donne à cette association il faudra donner à une autre, j'attendrais de voir l'activité après 1 an.

Mr A. LAYRE CASSOU souhaite voir ce qui sera fait pour accorder une aide.

### Informations diverses

➤ Consultation du CityCab

Consultation lancée sur la base d'un cahier des charges qui se base sur le service actuel en l'améliorant et l'optimisant.

➤ Consultation des Travaux des sentiers du Cambasque

La consultation se prépare, une visite obligatoire sera demandée aux entreprises

➤ Avancée des travaux

Point sur les chantiers du parc du Théâtre de la nature, de l'Hôtel de Londres, de la rue Richelieu, du centre de loisirs.

➤ Fête de la crèche

Moment de convivialité à mettre à l'agenda des élus, ce sera le 25 juin

➤ Mobilier de l'esplanade

Lancer consultation d'entreprise en reprenant les modèles des jardins du Luxembourg repris sur le Parc du Théâtre de la nature. Prévoir une fontaine d'eau potable.

➤ Subventions

Point sur les subventions Etat et Région obtenues.

➤ Remarques d'administrés

Mme V. TEXIER : panneau interdit de stationner au niveau du réservoir d'eau de Pauze, n'est pas assez visible.

Une question sur le minibus, y'en aura-t-il un deuxième ? à priori non- il sera remplacé par des locations ponctuelles.

Il est possible que les communes donnent des primes aux propriétaires pour que les propriétaires louent à l'année, de l'ordre de 10 000 €/ an. Les réflexions du PLU mènent à la mise en place de secteurs à construire destinés à la création de logements à l'année.

➤ Frigo solidaire

Il faut le repositionner : devant la « maison pour tous ».

➤ Garden City

Demande de faire une terrasse sur place de parking pour mettre 4 tables de 4 personnes

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h44.

-----